

# BAREME

## Eléments du barème

- Ancienneté générale de service au 1<sup>er</sup> septembre de l'année du mouvement coefficient 3, décomposée comme suit :
  - 1 point par an
  - 1/12ème de point par mois
  - 1/360ème de point par jour
- Points enfants :
  - 3 points par enfant à charge d'âge inférieur ou égal à 10 ans (au 1<sup>er</sup> septembre de l'année du mouvement),
  - 1 point par enfant à charge d'âge supérieur ou égal à 11 ans (au 1<sup>er</sup> septembre de l'année du mouvement) jusque l'âge de 16 ans (au 1<sup>er</sup> septembre de l'année du mouvement et pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)

Seuls les enfants nés avant le 31 mars de l'année du mouvement sont pris en compte.

## Situations particulières

- - 200 points aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- - 100 points aux agents de retour de CLD

### RAPPEL : POINTS SUPPLEMENTAIRES

- **Les enseignants nommés à titre définitif dans une zone géographique difficile à pourvoir** et qui bénéficient de points supplémentaires, les conservent pour les mouvements 2017 et 2018. Ces points seront supprimés à compter du mouvement 2019 et attribués uniquement aux enseignants nommés à titre provisoire sur une zone géographique difficile à pourvoir.
- **Les enseignants nommés à titre définitif sur un poste de BD, BDFC, BDASH et ZIL avant 2007** bénéficiaient de points supplémentaires au barème. Ces points pour les enseignants nommés à titre définitif ont été supprimés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 mais les points acquis étaient conservés.

Ces points acquis seront supprimés à compter du mouvement 2019.